



Travaux toit terrasse d'un appartement

Par **cricri29**, le **14/02/2014** à **11:34**

c'est écrit la terrasse bien faisant partie des choses communes, appartiendra en jouissance au propriétaire, sans modifier en quoi que soit l'état dans lequel elle se trouve.

Mais je ne sais pas si elle était déjà accessible à cette époque car j'ai trouvé un devis qui indiquait l'étanchéité + option pour l'a rendre accessible mais je n'ai pas trouvé qui a payé.

C'est écrit que l'étanchéité et réfection de la chape de protection sera une charge des parties communes.

Est-ce que la terrasse en bois en fait partie?